

PEMBROKE

GESTION PRIVÉE DE PLACEMENT

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 25 MARS 2025 DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DU 9 MAI 2024

À l'égard du :

FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL PEMBROKE (le « Fonds »)

Le présent document est la modification n° 1 du prospectus simplifié daté du 9 mai 2024 (le « **prospectus simplifié** »), qui devrait être lu à la lumière de ces renseignements. Les termes clés utilisés aux présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Changement de conseiller en valeurs

À compter du 1^{er} mai 2025 ou vers cette date, Gestion Pembroke ltée (« **Pembroke** ») sera nommée à titre de nouveau conseiller en valeurs du Fonds aux termes d'une convention de services de conseils en valeurs conclue entre Pembroke et PPW, le gestionnaire du Fonds.

L'objectif du placement du Fonds demeure inchangé. Le Fonds continue de chercher à procurer aux investisseurs une croissance à long terme au moyen d'une plus-value du capital en effectuant principalement des placements dans un portefeuille diversifié de sociétés étrangères de grande qualité et de toutes capitalisations, situées ailleurs qu'aux États-Unis et au Canada.

En raison de cette modification, le texte qui suit est inséré à la fin du troisième paragraphe de la page 6 du prospectus simplifié : « et (iv) au Fonds de croissance international Pembroke à l'égard du portefeuille du Fonds aux termes d'une convention de services de conseils en valeurs datée du 25 mars 2025 ».

Le paragraphe qui suit est supprimé de la page 6 du prospectus simplifié :

« Nous avons nommé William Blair Investment Management LLC (anciennement William Blair & Company) (« William Blair »), de Chicago, Illinois, afin que nous soient fournis des services de conseil en placement de même que des services de gestion de portefeuille et d'autres services de placement à l'égard du portefeuille du Fonds de croissance international Pembroke aux termes d'une convention de conseil en placement. Nous pouvons résilier notre convention avec William Blair & Company moyennant un préavis de 90 jours à cet effet. William Blair & Company est indépendante de nous. »

Les noms « William Blair Investment Management LLC » et « William Blair » figurant aux pages 6, 7, 12, 27 et 71 du prospectus simplifié sont supprimés.

Les références à Simon Fennell et D.J. Neiman sont supprimées du tableau décrivant individuellement les conseillers en valeurs principalement responsables de la gestion du Fonds pour William Blair à la page 7 du prospectus simplifié et une référence au « Fonds de croissance international Pembroke » est ajoutée à côté du nom d'Andrew C. Garschagen dans le même

tableau. En outre, Derrick Gut, CFA, CPA, CA, gestionnaire de portefeuille chez Pembroke, est ajouté à ce même tableau de sorte à être également responsable de la gestion du Fonds et à avoir la responsabilité conjointe des décisions de placement du Fonds.

La référence au « Fonds de croissance international Pembroke » à la rubrique « Contrats importants » figurant à la page 14 du prospectus simplifié est supprimée.

En dernier lieu, la référence à « William Blair Investment Management, LLC » dans les renseignements propres au Fonds figurant à la page 81 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par « Gestion Pembroke ltée ».

Cessation de la distribution des parts de catégorie F

À compter d'aujourd'hui, le Fonds cesse de placer des parts de catégorie F. Le Fonds maintient le placement des parts de catégorie A et aucune modification ne sera apportée aux droits des porteurs de parts de catégorie A du Fonds.

Par conséquent, les références aux parts de catégorie F et aux parts de catégorie A du Fonds sur la page couverture ainsi qu'aux pages 19, 26, 27, 28, 30, 52 et 54 du prospectus simplifié sont supprimées.

Le paragraphe suivant est supprimé de la page 55 du prospectus simplifié :

« Dans le cas des parts de catégorie F du Fonds de croissance international Pembroke, nous calculons le niveau de risque d'investissement en leur imputant l'historique de rendement sur 10 ans des parts de catégorie A du Fonds de croissance international Pembroke. »

Les références au « Fonds de croissance international Pembroke » des rubriques « Parts de catégorie A » et « Parts de catégorie F » à la page 57 du prospectus simplifié sont supprimées.

Le paragraphe suivant à la rubrique « Titres offerts » des renseignements propres au Fonds à la page 81 du prospectus simplifié est supprimé :

« Les parts de catégorie A et les parts de catégorie F de ce Fonds sont offertes par GPPP. Aucuns frais de gestion ne sont imputés au Fonds à l'égard des parts de catégorie A. Les parts de catégorie F sont offertes, au gré du gestionnaire, aux investisseurs qui participent à des programmes de services rémunérés à l'acte ou des programmes intégrés parrainés par un courtier et qui versent une rémunération annuelle en fonction de l'actif plutôt que des commissions pour chaque opération. GPPP imputera des frais de gestion au Fonds à l'égard des parts de catégorie F. L'existence des parts de catégorie F n'a aucune incidence sur les frais facturés aux porteurs de parts de catégorie A. »

Le paragraphe suivant remplace le deuxième paragraphe de la rubrique « Désignation, constitution et genèse du Fonds » des renseignements propres au Fonds à la page 82 du prospectus simplifié :

« Le Fonds offrait des parts de catégorie A et des parts de catégorie O jusqu'au 31 janvier 2018, date à laquelle toutes les parts de catégorie O ont cessé d'être placées et ont été converties en parts de catégorie A.

Le 29 avril 2022, la déclaration de fiducie du Fonds de croissance international Pembroke a été modifiée au moyen d'un acte supplémentaire afin de créer les parts de catégorie F que GPPP a commencé à offrir le 29 avril 2022. Le 25 mars 2025, le Fonds a cessé de distribuer les parts de catégorie F. En date du 9 mai 2024, la déclaration de fiducie du Fonds de croissance international Pembroke a été modifiée de nouveau au moyen d'actes supplémentaires pour, d'abord, modifier les objectifs de placement en vue de permettre au gestionnaire de portefeuille de disposer d'une plus grande flexibilité pour saisir les occasions, dans un éventail plus large de capitalisations boursières, ce qui permettrait potentiellement d'améliorer les rendements et de réduire la volatilité et, ensuite, d'élargir les méthodes par lesquelles les avis aux porteurs de parts peuvent être envoyés et reçus pour inclure d'autres moyens de communication électronique. »

En dernier lieu, le paragraphe suivant à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » des renseignements propres au Fonds à la page 83 du prospectus simplifié est supprimé :

« Ce Fonds offre deux catégories de parts : la catégorie A et la catégorie F. Si le Fonds n'est pas en mesure de s'acquitter des dépenses ou des passifs liés à l'une des catégories au moyen de sa quote-part des actifs du Fonds, le Fonds sera tenu de payer ces dépenses ou passifs au moyen de la quote-part des actifs du Fonds attribuable à l'autre catégorie, ce qui pourrait réduire le rendement des investissements de cette autre catégorie. »

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception d'un prospectus simplifié ou de l'aperçu d'un fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre souscription.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit d'annuler une souscription ou, dans certains territoires, de réclamer des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers renferment de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais impartis par les lois de la province ou du territoire applicable.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

**ATTESTATION DE GESTION PRIVÉE DE PLACEMENT PEMBROKE LTÉE,
EN QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DU
FONDS**

Fonds de croissance international Pembroke

La présente modification n° 1 datée du 25 mars 2025, ainsi que le prospectus simplifié daté du 9 mai 2024 et les documents qui y sont intégrés par renvoi, dans leur version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada, et ils ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

(s) Nicolas G. Chevalier

Nicolas G. Chevalier

Président et chef de la direction

Gestion privée de placement Pembroke Ltée

(s) Anthony Calzetta

Anthony Calzetta

Chef de la direction financière

Gestion privée de placement Pembroke Ltée

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE GESTION PRIVÉE DE PLACEMENT PEMBROKE LTÉE**

(s) Jeffrey S. D. Tory

Jeffrey S. D. Tory

Président du conseil et administrateur

(s) Caroline Taylor

Caroline Taylor

Administratrice

Le 25 mars 2025

**ATTESTATION DE GESTION PRIVÉE DE PLACEMENT PEMBROKE LTÉE,
EN QUALITÉ DE PLACEUR PRINCIPAL DU FONDS**

Fonds de croissance international Pembroke

À notre connaissance, la présente modification n°1 datée du 25 mars 2025, ainsi que le prospectus simplifié daté du 9 mai 2024 et les documents qui y sont intégrés par renvoi, dans leur version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada, et ils ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

(s) Nicolas G. Chevalier

Nicolas G. Chevalier
Président et chef de la direction
Gestion privée de placement Pembroke ltée

(s) Anthony Calzetta

Anthony Calzetta
Chef de la direction financière
Gestion privée de placement Pembroke ltée

Le 25 mars 2025